

**Recueil
des
Actes Administratifs**

**Actes de l'Exécutif
Départemental**

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Pages

SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES.....1059

Arrêté du 31 août 2015 relatif aux tarifs hébergement et soin 2015 applicables au Foyer d'Accueil Médicalisé la Maréchale de Bar le Duc à compter du 1^{er} Septembre 2015 1059

Arrêté du 31 août 2015 relatif aux tarifs hébergement et soin 2015 applicables au Home de Vassincourt à compter du 1^{er} Septembre 2015..... 1061

Arrêté du 31 août 2015 relatif aux tarifs hébergement et soin 2015 applicables au Foyer d'Accueil Médicalisé de Verudn à compter du 1^{er} Septembre 2015 1063

Actes de l'Exécutif départemental

SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES

ARRETE DU 31 AOUT 2015 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET SOIN 2015 APPLICABLES AU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA MARECHALE DE BAR LE DUC A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU le code de la santé publique,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 18 décembre 2014 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU l'article R314-143 du CASF relatif à la notification du forfait soin.

VU la décision tarifaire N° 2015-0579 portant fixation du forfait global de soins en date du 05 août 2015.

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM La Maréchale géré par le CSA sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	Hébergement	Soin
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 220,31	14 500,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	284 617,94	193 362,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 305,87	6 332,00	
Total	399 144,12	214 194,00	
Recettes	Groupes fonctionnels	Hébergement	Soin
	Groupe I Produits de la tarification	395 144,12	214 194,00
Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	
Total	395 144,12	214 194,00	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise de résultat	4 000,00
- dont reprise d'excédent	4 000,00
- dont reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 01/09/2015 au Foyer d'Accueil Médicalisé la Maréchale de BAR LE DUC sont fixés à :

Tarif globalisé du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015 : 103 308.80 €

Ce versement s'effectuera en 4 mensualités de 32 577 .20 €.

Un décompte en décembre 2015 sera transmis pour régularisation en 2016.

Prix de journée hors Meuse : 113.94 €

ARTICLE 4 : Le forfait global de soins est fixé à 214 194,00 €

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2016** les tarifs applicables en hébergement seront de :

Hébergt Permanent 113,94 €

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 31 AOUT 2015 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET SOIN 2015 APPLICABLES AU HOME DE VASSINCOURT A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU le code de la santé publique,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 18 décembre 2014 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU l'article R314-143 du CASF relatif à la notification du forfait soin.

VU la décision tarifaire N° 2015-0580 portant fixation du forfait global de soins en date du 05 août 2015.

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Home de Vassincourt géré par l'ADAPEIM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement	Soin
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 142,50	6 861,74
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	319 466,64	192 359,75
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	79 015,27	36 257,42
	Total	481 624,41	235 478,91
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	464 520,16	213 803,36
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	13 286,88	21 675,55
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 595,94	0,00
	Total	481 402,98	235 478,91

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise de résultat	221,43
- dont reprise d'excédent	45 445,22
- dont reprise de déficit	-45 223,79

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 01/09/2015 au Home de Vassincourt, sont fixés à :

Hébergt Temporaire	31,78 €
Tarif hors département de la Meuse	180.05 €

ARTICLE 4 : Le forfait global de soins est fixé à 213 803,36 €

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2016** les tarifs applicables en hébergement seront de :

Hébergt Temporaire	180,05 €
--------------------	----------

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 31 AOUT 2015 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET SOIN 2015 APPLICABLES AU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE VERUDN A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU le code de la santé publique,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 18 décembre 2014 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU l'article R314-143 du CASF relatif à la notification du forfait soin.

VU la décision tarifaire N° 2015-0581 portant fixation du forfait global de soins en date du 05 août 2015.

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM de Verdun géré par l'ADAPEIM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement	Soin
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	450 586,15	55 707,25
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 080 337,48	990 911,04
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	277 962,29	29 311,12
	Total	1 808 885,92	1 075 929,41
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 752 032,75	1 009 632,26
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	47 520,56	13 008,48
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 332,61	53 288,67
	Total	1 808 885,92	1 075 929,41

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise de résultat	Néant
- dont reprise d'excédent	Néant
- dont reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 01/09/2015 au Foyer d'Accueil Médicalisé de Verdun, sont fixés à :

Accueil de Jour	49,04 €
Hébergt Permanent	196,16 €

ARTICLE 4 : Le forfait global de soins est fixé à 1 009 632,26 €

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2016** les tarifs applicables en hébergement seront de :

Accueil de Jour	37,28 €
Hébergt Permanent	149,11 €

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 31/08/2015

Date de dépôt légal : 31/08/2015

ISSN : 1240-7836